

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-121

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2026-121

Structures de la solidarité alimentaire - Année 2026 - Subventions de fonctionnement et pour action spécifique - Banque alimentaire, Restos du cœur, Secours Populaire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté son Projet Alimentaire Territorial le 24 novembre 2022 (délibération n°2022-770) et valorise ainsi l'importance de travailler avec les acteurs locaux pour transformer le système agricole et alimentaire local. Ainsi, Bordeaux Métropole porte une ambition de « **Structurer et rendre accessible pour tous les métropolitains et toutes les métropolitaines en situation de précarité une offre alimentaire saine, équilibrée, bio et de qualité** ».

Bordeaux Métropole souhaite s'appuyer sur les acteurs de la solidarité alimentaire de son territoire, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du Cœur et du Secours Populaire pour assurer leur rôle d'interface très important avec les populations les plus précaires, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général et l'insertion de publics les plus fragiles. Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de ces associations depuis plusieurs années comme un soutien à l'activité d'intérêt général de ces organismes. Avec le vote de son projet alimentaire de territoire, Bordeaux Métropole souhaite réaffirmer la pertinence et la nécessité de ce partenariat en renouvelant son soutien financier, notamment dans un contexte :

- d'augmentation de la demande des publics en précarité
- de fragilisation des approvisionnements issus des ramasses quotidiennes en diminution constante tant en quantité qu'en qualité
- De difficulté de se fournir en certains produits sur le territoire

Ce soutien s'inscrit donc dans une volonté commune entre Bordeaux Métropole et ces associations tête de réseaux :

- d'apporter une démarche de solidarité, une aide alimentaire saine et équilibrée auprès des personnes démunies de la Métropole et du département de la Gironde
- de lutter contre le gaspillage alimentaire
- de contribuer à l'insertion sociale des publics en précarité

Le programme d'actions et le budget prévisionnel de chacun des trois bénéficiaires sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, aux Restaurants du cœur de la Gironde et au Secours Populaire de la Gironde pour l'année 2026 à hauteur de 50 000€ pour chacune des structures (montants inchangés par rapport à 2024 et 2025), soit entre 2% et 3% de chaque

budget prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-770 du 24 novembre 2022 sur l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n°2026-00033 formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde,

VU la demande n°2026-00378 formulée par le Secours populaire de la Gironde,

VU la demande n°2026-00141 formulée par les Restaurants du cœur de la Gironde, **ENTENDU** le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du cœur de la Gironde et le Secours populaire de la Gironde pour l'année 2026 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole s'inscrivant dans les objectifs du projet alimentaire de territoire : contribue à lutter contre une précarité alimentaire et favoriser l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité pour tous.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2026.

Article 2 : d'attribuer au Secours populaire de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2026.

Article 3 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2026.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions d'attribution de ces subventions.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,